

N° 2026 - 200Convention avec Le théâtre du
MantoisThéâtre
Le Cid (c'est speed !)**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;**Vu** la convention avec Le théâtre du Mantois ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de la pièce de théâtre Le Cid (c'est speed !), les 21 et 22 mars 2026, respectivement à 20h30 et 16h30 à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantés la Ville, pour les séances tout public.

DECIDE**ARTICLE PREMIER**

D'attribuer et de signer la convention avec le Théâtre du Mantois domicilié au 28 rue de Lorraine à Mantés la Jolie (78200).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière d'un montant de 75% de la recette, prélevée sur le budget communal BP 2026 chapitre 65. TVA non applicable selon l'article 293 bis du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 21 mars et s'achèvera le 22 mars 2026.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantés-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantés-la-Ville le 4 mars 2026,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

...11/03/2026.....

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

